

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

CABINET VETERINAIRE DE PLUMELIAU

Préambule

Tout acte effectué sur un patient dans une de nos structures est soumis aux conditions générales de fonctionnement que le propriétaire ou détenteur de l'animal déclare accepter sans conditions.

1 Appellation du domicile professionnel d'exercice

Notre établissement de soin vétérinaire de Pluméliau est classé "cabinet vétérinaire" conformément à l'arrêté de 2003 relatif à l'appellation des DPE vétérinaires.

2 Horaires d'ouverture et condition d'accueil du public

Le cabinet vétérinaire de Pluméliau, 36 rue de la libération 56930 Pluméliau, est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h30. Les consultations sont exclusivement sur rendez-vous, au 02.97.51.80.59

3 Equipe médicale

L'équipe médicale est composée des Docteurs vétérinaires Grégory Pons, Olivier Mathiaud et Benjamin Léger, associés qui exercent principalement en animaux de production mais aussi en animaux domestiques. Ils sont accompagnés des Docteur vétérinaires Morgane Le Moal, Nicolas Guivarc'h et Agathe Le Chenadec qui exercent aussi en activité mixte. Le cabinet vétérinaire de Pluméliau compose le Groupe de Santé Animale du Blavet (GSAB), il est donc possible qu'un autre vétérinaire du GSAB intervienne ponctuellement dans la clinique. Pendant les vacances, vous pouvez aussi être reçu par un remplaçant.

Les vétérinaires sont assistés par Laetitia Bachellerie, assistante rurale, Flora Delaveau, Elise Ezannic, assistantes rurales et canines, Cindy Le Guen, assistante vétérinaire canine.

4 Prestations assurées sur les différents sites du Groupe de Santé Animale du Blavet

Nous assurons les consultations généralistes, la vente de médicaments, de produits d'hygiène, d'aliments physiologiques ou diététiques pour les chiens, les chats, les oiseaux, les nouveaux animaux de compagnie, les bovins, ovins, caprins ainsi que les volailles et les porcs.

- Consultations générales
- Chirurgie générale

- Chirurgie en orthopédie et traumatologie
- Echographie diagnostique et interventionnelle
- Radiographie
- Réanimation
- Médecine interne
- Consultation NAC
- Analyses Laboratoires

Certains examens nécessitant du matériel conséquent, il peut être présent sur un autre site du Groupe de Santé Animale du Blavet (GSAB). Dans ce cas-ci, le vétérinaire vous référera dans un des autres centres de soin du GSAB. Les dossiers médicaux sont partagés entre toutes les structures.

5 Hospitalisation

Les animaux hospitalisés font l'objet de soins attentifs et réguliers. Nous ne sommes pas présents sur le site 24h sur 24 mais nous organisons des rondes la nuit et le week-end chaque fois que cela est nécessaire. Vous pouvez rendre visite à votre compagnon en semaine pendant les heures d'ouverture si cela ne perturbe pas le fonctionnement de la clinique et le week-end après accord avec le vétérinaire d'astreinte.

6 Continuités des soins

Nous assurons la continuité des soins sur tous les animaux que nous avons traités.

7 Permanence des soins

Les urgences sont assurées jour et nuit, 7 jours sur 7 et 365 jours par an au 02.97.51.80.59.

8 Espèce traitées

Les espèces habituellement traitées sont :

- Les chiens
- Les chats
- Les furets, lagomorphes et autres rongeurs,
- Les oiseaux,
- les chevaux
- Les bovins
- les ovins
- les caprins
- les volailles
- les porcs

9 Consentement éclairé du client, gestions des risques liés à l'anesthésie, l'hospitalisation, aux soins médicaux

Tout acte sur un animal (traitement médicamenteux, anesthésie, chirurgie) comporte des risques dont nous informerons le propriétaire. Cette information se fera verbalement ou par écrit (contrat de soins) en particulier lors de cas graves mettant en jeu la vie de l'animal.

Une contention peut être nécessaire pour la mise en œuvre des soins lors de la consultation ou pendant une hospitalisation, celle-ci peut entraîner des blessures sur le patient malgré les précautions prises. Nous informerons le propriétaire de la nécessité d'utiliser ce type de contention pour des raisons de sécurité

10 Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fait l'objet de conditions particulières non précisées dans ce document fera l'objet d'un contrat de soins qui apportera au propriétaire les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

11 Prise en charge du patient lors de son décès

En cas de décès du patient le corps est soit rendu au propriétaire s'il le souhaite et si la législation le permet, soit incinéré par l'intermédiaire de la société ESTHIMA. Les frais d'incinération doivent être réglés par le propriétaire après signature des documents nécessaires.

12 Conditions tarifaires

Les tarifs sont consultables en salle d'attente Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales et chirurgicales et donnera lieu à une facture détaillée conforme à la législation. La nature aléatoire de certains actes, situations chirurgicales rend parfois difficile leur tarification, dans ce cas un devis incluant les dépassements éventuels sera remis au client pour l'obtention de son accord. Tout devis signé engage le Propriétaire à le régler à la restitution de son animal.

13 Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptant lors de la restitution de l'animal ou en fin de consultation par carte bancaire ou espèces. Nous n'acceptons pas les chèques. Un paiement en plusieurs fois est possible. Le cabinet vétérinaire de Pluméliau (SAS SAINT FRANCOIS D'ASSISE) engagera des poursuites systématiques en cas de non-paiement des honoraires dus.

14 Gestion des litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le propriétaire peut s'adresser au conseil régional de l'ordre vétérinaire de Bretagne, 4 allée René Hirel 35000 RENNES 02 99 63 71 95.

En cas de litiges sur la qualité de notre pratique, notre Responsabilité Civile Professionnelle est assurée par la société VetOptim, 43 avenue de l'Opera 75002 Paris, 01 77 66 40 89.

15 Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Le Cabinet Vétérinaire de Pluméliau dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre d'un suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires vétérinaires, avec votre accord.

Lors de l'identification d'un patient par radiofréquence, certaines de vos données sont transférées au fichier national d'identification, tel que prévu par les articles D212-63, D212-66 et D212-68 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Seuls les membres du personnel du (nom de la structure) ont accès à ce fichier : vétérinaires et salariés non vétérinaires.

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le Dr Vétérinaire Olivier Mathiaud

*Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Et

*Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)